

REGLEMENT JEU **« Steve VAI »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le département Catalogue de la société Sony Music Entertainment France (ci-après dénommée « Sony Music »), S.A.S au capital de 2.524.720 euros, dont le siège est situé au 52/54 rue Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09, organise du 8 juin 2016 à 10h00 jusqu'au 22 juin 2016 à 10h00, un jeu (ci-après dénommé « le Jeu ») dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu, consacré à l'artiste Steve VAI (ci-après dénommé « l'Artiste »), sera accessible à toute personne physique.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante <https://sme.mtl.fm/SteveVai#!/index> dont l'url sera relayée sur différents réseaux sociaux.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans minimum à la date d'ouverture du jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté. Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

2.2. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, numéro de téléphone. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

2.3. Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Sony Music, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4. Toute participation incomplète, illisible, reçue avant la date d'ouverture du Jeu, soit le 8 juin 2016 à 10h00 ou après la date et l'heure limites de participation, soit le 22 juin 2016 à 10h00 (la date et l'heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

2.5. Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

3.1. Le Jeu sera accessible à l'adresse suivante <https://sme.mtl.fm/SteveVai#!/index>. Le participant sera invité à se connecter grâce à l'identifiant de son choix, parmi les sites Deezer, Facebook, Google ou Spotify. Cette connexion validera sa participation.

3.2. L'adresse de courrier électronique du participant lui servant à gérer son compte Deezer, Facebook, Google ou Spotify sera alors récupérée au sein de l'application du Jeu afin de permettre le tirage au sort selon les modalités prévues à l'article 4.1 ainsi que pour envoyer au participant les informations relatives au lot. Le participant sera également automatiquement inscrit à la newsletter « metal » de Sony Music.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS.

4.1. Un tirage au sort aura lieu dans les locaux de Sony Music par les équipes de Sony Music après la fin du jeu, à compter de 10h01 (ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque le tirage au sort prévu ne pouvait avoir lieu) pour désigner les cinq (5) gagnants des lots définis à l'article 5.1 du présent règlement.

4.2 Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi les personnes ayant validé leur participation avant les dates et heures limites de participation. Chaque gagnant sera contacté par mail par Sony Music Entertainment France le jour du tirage au sort.

Pour bénéficier de leur lots, les gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à Sony Music leur acceptation du lot prévu à l'article 5.1, au plus tard 48h après avoir reçu le mail les informant de leur gain, et transmettre les informations relatives à leur identité (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone).

4.3 Si les gagnants sont des personnes mineures, une autorisation écrite devra être fournie par les titulaires de l'autorité parentale. Une copie scannée de cette autorisation devra être envoyée par courrier électronique dans le délai prévu à l'article 4.2.

4.4 Si les gagnants des lots prévus à l'article 5.1 demeurent injoignables ou n'effectuent pas les démarches prévues à l'article 4.2 et, le cas échéant à l'article 4.3, ils ne pourront plus prétendre à la dotation et un second tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant suivant, et ainsi de suite le cas échéant.

4.5 Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'annulation du gain

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS.

5.1. Lot n°1 : La première personne tirée au sort se verra attribuer le lot suivant :

- Une guitare Ibanez (Steve Vai JEM77P BFP Premium - Blue Flower Pattern) dédiée par l'Artiste.

Lots n°2 à 5 : Les quatre autres personnes tirées au sort se verront attribuer un lot de neuf (9) CD de l'Artiste, à savoir :

- Alien Love Secrets
- Fire Garden
- Passion and Warfare
- Real Illusions : Reflections
- Sex & Religion
- Stillness in Motion : Vai Live in L.A.
- The Infinite Steve Vai : An Anthology
- The Ultra Zone
- Modern Primitive / Passion & Warfare

5.2. La valeur commerciale du lot n°1 est d'environ 1.499 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros toutes taxes comprises).

La valeur commerciale de chacun des lots n°2 à 5 est d'environ 98 € TTC (quatre-vingt dix-huit euros toutes taxes comprises)

5.4. Le lot n°1 sera envoyé au gagnant par transporteur, ou, en fonction du domicile du gagnant, pourra être remis en main propres par Sony Music (les détails pratiques seront alors convenus par téléphone avec le gagnant).

Les lots n°2 à 5 seront envoyés aux gagnants par voie postale en Chronopost dans le mois suivant la confirmation de l'acceptation du lot.

5.5. Il est précisé que la valeur commerciale des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.6. De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

5.7. Si les circonstances l'exigent, Sony Music se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION.

En cas de force majeure, Sony Music se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

7.1. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où un gagnant ne pourrait être joint par mail, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par un des gagnants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

7.3 Sony Music ne saurait être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux ou les transporteurs.

7.4. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Sony Music Entertainment France / Secrétariat Général, 52/56 rue Châteaudun, 75432 Paris Cedex 09.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE.

Les gagnants autorisent Sony Music, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS.

11.1. Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Sony Music se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

11.2. Le Jeu sera soumis à la loi française.

11.3. Sony Music tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

11.4. Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Sony Music ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.6. Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par mail à l'adresse secretariat.general@sonymusic.com.